

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DECISION 2022 - 674 – BAIL D'HABITATION POUR LOGEMENT
NON MEUBLE - 9 RUE SÉRAPHIN BUTON
85180 LES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, portant sur un logement communal, non meublé, situé au 9 rue Séraphin Buton – 85180 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 43 m², comprenant, notamment, une entrée, une chambre, une cuisine, une arrière cuisine, une salle d'eau avec WC et une cour intérieure.

L'immeuble est exclusivement destiné à un usage d'habitation principale.

Article 2 : Le bail d'habitation est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022. A son terme, il sera reconduit tacitement, une seule fois, pour 6 ans, et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 136,12 € TTC. Les fluides seront réglés directement par le locataire aux différents fournisseurs, les compteurs étant ouverts à son nom propre.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint